

Madame, Monsieur,
Chers parents,

**Dans le cadre des mesures de précaution à prendre
pour éviter la propagation du Coronavirus,
,conformément aux décisions de l'État,
les écoles et services périscolaires sont fermées depuis lundi 16 mars.**

Dispositif particulier des professionnels de la santé

Pour les enfants des parents professionnels de santé qui n'auraient aucune autre solution de garde, un dispositif a été concerté avec l'éducation nationale.

Sur le temps scolaire, un **accueil des enfants issus des situations dérogatoires (cf ci-dessous) pourra s'organiser sur les écoles J Jaurès maternelle et élémentaire**, les équipes enseignantes organisent l'accueil sur le groupe scolaire, sous la responsabilité de l'éducation nationale.
Tous les enfants de toutes les écoles seront donc rassemblés à Jean Jaurès.

Dans le contexte de confinement annoncé hier soir par le Président de la République, et afin de limiter les allées et venues dans les lieux d'accueil, **nous vous demanderons d'apporter les paniers repas des enfants.**

Si des enfants présents sur le temps scolaire dans le cadre du dispositif de dérogation ont besoin d'être accueillis en **accueil périscolaire**, il conviendra d'en informer l'association pour le centre de loisirs au plus tard la veille avant 15h00 (06 70 49 47 44).

Par principe, tous les services sont fermés

L'accueil doit rester exceptionnel.

Pour la bonne organisation du service, nous demandons aux familles concernées par la dérogation de bien vouloir nous indiquer leurs besoins en garde d'enfants jusqu'au 5 avril 2020 sur le document en pièce jointe à nous retourner dûment rempli.

Pour organiser l'accueil des enfants, des enseignants et des agents de la collectivité sortent de leur situation de confinement. Nous insistons auprès des familles concernées afin qu'elles nous informent au plus près de leurs besoins, en cas de modification d'emploi du temps et notamment en cas d'annulation.

Prenez soin de vous et de votre famille,
Très cordialement

L'Inspecteur de la circonscription de St-Vincent de Tyrosse
Le Maire de Tarnos
La Présidente du Centre de Loisirs de Tarnos

Pour nous joindre :

le courriel : deej@ville-tarnos.fr
le téléphone : 05 59 64 49 49

Dans le cadre de la mobilisation générale pour s'occuper des personnes malades ou vulnérables, les personnels suivants doivent pouvoir bénéficier d'un accueil :

- *tout personnel travaillant en établissement de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé...*
- *tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyer autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD...*
- *les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignantes, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées ou handicapées...*
- *les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS), des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.*

Il sera demandé de vous présenter muni de :

- *votre carte de professionnel de santé (CPS) ou d'une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur*
- *une attestation sur l'honneur selon laquelle vous ne disposez d'aucun moyen de garde : par mesure de précaution, l'accueil doit en effet rester exceptionnel.*